



# LES ESSENTIELS DES BÂTIMENTS DE FRANCE

Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie  
 Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Eure

Conseil ISSN 2492-9727 n°99 – ZFSP – 3 juin 2021 – Marie BUCHOU France POULAIN

## Vernon > Tour sud de l'Ancienne Enceinte du Château

La commune possède de nombreux monuments historiques classés ou inscrits ; Château et Domaine de Bizy ; l'Église ; Tour des Archives ; Maison à pans de bois du XV<sup>e</sup> ; Maison 96 rue de Verdun ; Portail de l'Ancienne Église de Vernonnet ; Poteau d'angle de la maison rue Carnot et rue du Pont ; Dojon de l'ancien Château de Vernonnet.

La commune est couverte par un Périmètre Délimité des Abords depuis le 5 décembre 2016.

Il existe également deux sites classés, 3 sites inscrits et une Zone de Présomption de Prescription Archéologique.

La Tour sud de l'ancienne enceinte du Château de Vernon est inscrite en tant que monument historique depuis le 31 mars 1926.

Par sa position stratégique, Vernon est, au XI<sup>e</sup> siècle, un poste frontière chargé de surveiller et défendre la zone de passage entre le duché de Normandie et le royaume de France.

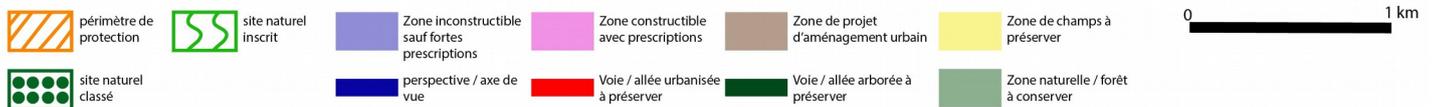
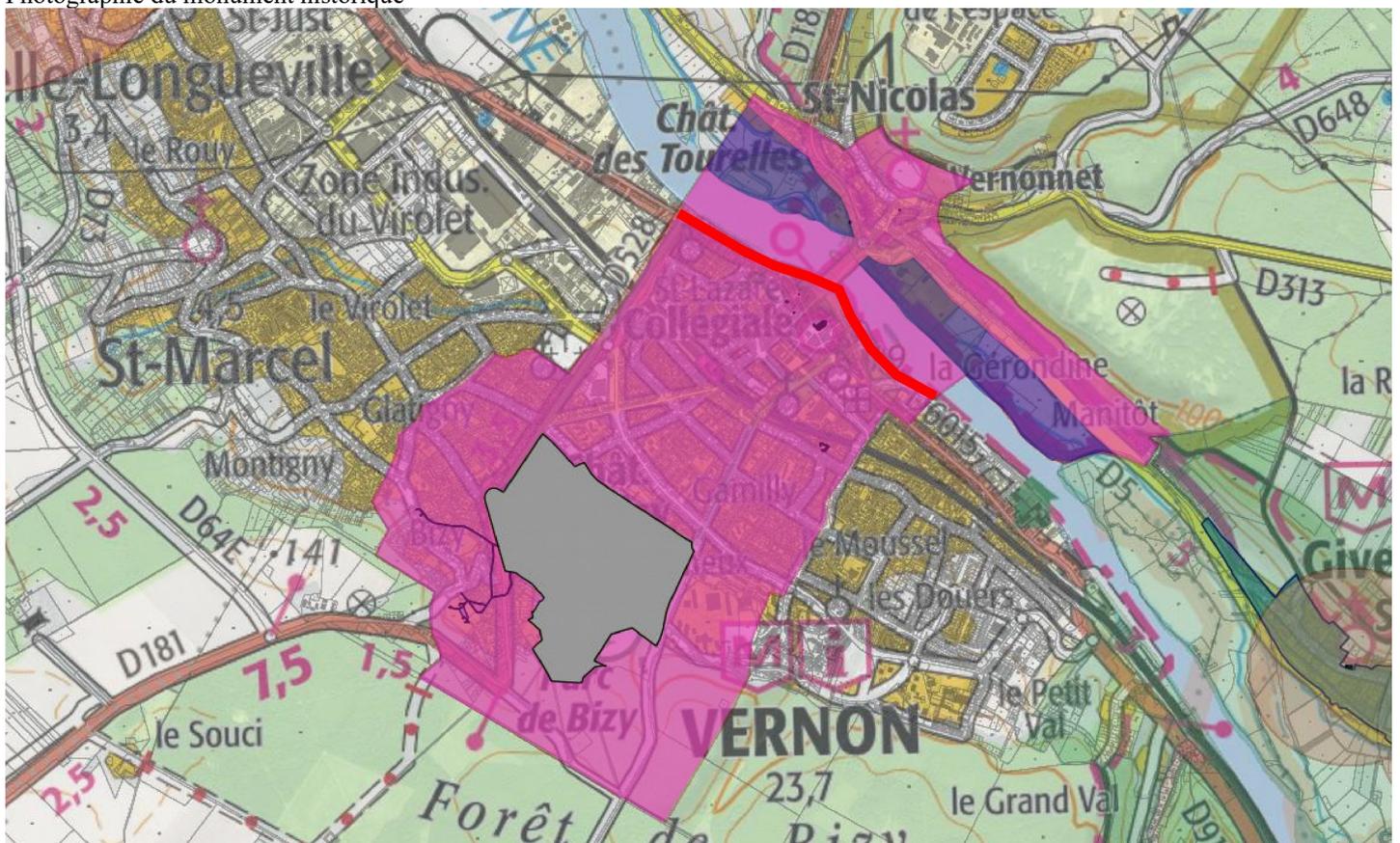
Au début du XII<sup>e</sup> siècle, Henri I<sup>er</sup> Beauclerc fait renforcer les remparts de la ville et construire un château fort. La ville est assiégée par les Français conduits par Louis VII en 1153. A la fin du XII<sup>e</sup> siècle, Philippe Auguste remplace la tour carrée du château par un grand donjon (actuelle Tour des Archives).

La Tour ovale, dite Tour des Farines, est la seule tour flanquante conservée sur les sept qui garnissaient l'enceinte du château. Elle est encore bordée de part et d'autre par les courtines originelles. On accède à la Tour par un couloir aménagé à l'intérieur des deux courtines dont on reconnaît la voûte en berceau plein cintre et l'ébrasement d'une fente d'éclairage haut placée au nord, malgré les nombreux remaniements réalisés.

Zonage	Prescriptions
	De manière générale, il est préférable d'éviter les constructions qui viendraient au-dessus de la ligne de paysage existante (mais à deux niveaux plus combles, bâtiments agricoles de type silo, château d'eau, éolienne...).
Pour la zone bleue	Il s'agit d'une zone qui n'a pas vocation à être urbanisée. Seuls des bâtiments annexes au monument historique et/ou dans le strict respect de son style peuvent être envisagés.
Pour la zone rose foncé	<p>Les centres anciens de certaines communes de l'Eure sont pour la plupart déjà densément construits. Le tissu parcellaire révèle encore les traces des remparts, fossés ou autres, dont la lecture et la compréhension sont importantes à préserver dans le cas de nouvelles implantations. En effet, une rue dont les maisons sont à l'alignement mérite d'être conservée en l'état et le plus souvent, les nouveaux bâtiments, s'intègrent mieux quand ils respectent cette forme urbaine. Il en est de même pour la hauteur des constructions à l'égout ou au faitage qui donnent une identité plus ou moins forte et reconnaissable de la silhouette urbaine. Aussi, les nouvelles constructions devront respecter l'implantation, la volumétrie et les caractéristiques des bâtiments environnants.</p> <p>Concernant les pavillons individuels futurs situés en dehors des zones urbaines denses, l'architecture traditionnelle normande sera préservée avec des volumes parallélépipédiques simples, soit rectangulaire, soit en U, en T ou en L, composé d'un rez-de-chaussée et comble (R + C) et comportant des pentes de toiture à 45° a minima</p> <p>Une fois l'implantation et le volume bien intégrés, il convient de poursuivre l'intégration sous deux angles : la trame de percement et les couleurs et matériaux.</p> <p>La trame architecturale revient à bien composer les pleins et les vides d'une construction. Principale verticale, cette trame participe de l'identité locale.</p> <p>Les matériaux autorisés pour les parois extérieures sont les matériaux traditionnels normands : pierre, silex, pans de bois, enduit. Les matériaux destinés à recevoir un enduit devront être enduits dans les tons beiges (clair ou foncé) ou ocre léger. La bichromie architecturale des façades sera recherchée. Les couleurs blanche, noire et grise, ne correspondant pas aux couleurs traditionnelles normandes, ne seront pas autorisées pour les façades ou éléments de façade.</p> <p>Les matériaux de toitures seront la tuile plate de couleur brun vieilli à rouge vieilli à 20u/m<sup>2</sup> et non à 10u/m<sup>2</sup> en imitation, ou l'ardoise. Les tuiles ardoisées, non traditionnelles, ne sont pas autorisées. Les toitures doivent avoir des débords pour conserver le style existant. Le zinc -ou des matériaux de forme et couleur similaire- pourra être utilisé pour les annexes des constructions ou pour les bâtiments publics de grandes dimensions. Les éléments photovoltaïques doivent être intégrés dans le pan de toiture. Ils seront mats et de tons identiques aux autres matériaux de toiture. Les toitures terrasses pourront être autorisées si elles correspondent aux constructions avoisinantes ou si elles représentent des annexes à la construction.</p> <p>Les clôtures devront être de qualité et soignées car elles constituent le rapport entre l'intérieur et l'extérieur. Les murs ou lames occultantes grises ou noires ne sont pas souhaitables car ils viennent fermer l'espace public.</p> <p>L'isolation thermique par l'extérieur doit être réservée pour les bâtiments construits à partir de la Seconde Guerre mondiale et dont la peau extérieure est déjà en enduit.</p>



Photographie du monument historique



0 1 km

Périmètre de 500m avec ZSFP : Dans les 500 mètres, vous pouvez vous référer aux fiches essentiels générales. Toutefois, dans les secteurs en couleur, des prescriptions supplémentaires sont à prendre en compte en égard aux enjeux pour la préservation de l'écrin du monument (voir le tableau au recto de la fiche).